



## L'application du passeport vaccinal aux événements d'affaires :

Congrès, réunions, conférences, formations, cérémonies  
de reconnaissance, expositions et salons

Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2021

### Questions et réponses

Dernière révision : le vendredi 24 septembre 2021

**AVIS** : Ce document contient toutes les informations dont Tourisme d'Affaires Québec dispose en date de cette révision. **Nous ne pouvons fournir plus de précisions sur les réponses que nous attendons.** Nous communiquerons les développements dès que nous les obtiendrons. Merci de votre collaboration.

### Préambule

**Les organisateurs d'activités et les exploitants d'un lieu** qui sont visés par le décret 1173-2021 publié le 1<sup>er</sup> septembre 2021 seront tenus de vérifier que toute personne âgée de 13 ans ou plus qui souhaite participer à une telle activité ou être admise dans un tel lieu est adéquatement protégée contre la COVID-19 à l'aide de l'application VaxiCode Verif. Ils devront également valider l'identité de la personne sur présentation d'une pièce d'identité avec photo (pour les personnes âgées de plus de 16 ans et de moins de 75 ans) émise par un ministère, un organisme public ou un établissement d'enseignement. Dans ce document, l'expression *passeport vaccinal* est synonyme de « preuve vaccinale » ou d'être « adéquatement protégé. »

### Précision relative aux repas servis dans une salle louée

Une activité dont le repas constitue le seul objet du rassemblement est limitée à 25 participants, car considérée une **Activité de nature événementielle ou sociale dans une salle louée ou un lieu public intérieur**. Seuls les repas servis dans le cadre d'une réunion, d'un congrès, d'une conférence ou d'un repas-conférence sont autorisés à accueillir jusqu'à 250 personnes.

Dans le cadre d'un congrès, les conjointes et conjoints ne sont pas autorisés à se joindre à un repas dans une salle louée si l'activité rassemble plus de 25 personnes. La présence des conjoints et conjointes pour la portion repas d'un congrès constitue une **Activité de nature événementielle ou sociale dans une salle louée ou un lieu public intérieur** soumise à un maximum de 25 personnes.



## L'application du passeport vaccinal aux événements d'affaires :

Congrès, réunions, conférences, formations, cérémonies  
de reconnaissance, expositions et salons

Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2021

Mot clé	Question	Réponse
Code QR	1. Est-ce que le participant peut présenter son code QR à la place du passeport vaccinal VaxiCode ?	Oui, les codes QR en format papier ou numérique sont acceptés. Il vous faudra scanner le code à l'aide de l'application VaxiCode Verif.
ID	2. Une pièce d'identité est-elle obligatoire ?	Oui, sur présentation du code QR ou du passeport vaccinal, vous devez exiger une pièce d'identité émise par un ministère, un organisme public ou un établissement d'enseignement.
Registre VaxiCode Verif	3. Est-ce que l'application VaxiCode Verif permettra de générer un registre des participants (une fois après avoir scanné les passeports) ?	Non.
Congrès	4. Est-ce que le passeport vaccinal est requis pour les congrès ?	Oui. Toutes les activités programmées dans le cadre du congrès sont assujetties au passeport vaccinal.
Conférence	5. Est-ce que le passeport vaccinal est requis pour les conférences ?	Oui et aussi pour les repas-conférences. Dès qu'une conférence est présentée dans le cadre d'une activité, le passeport vaccinal est requis.



## L'application du passeport vaccinal aux événements d'affaires :

Congrès, réunions, conférences, formations, cérémonies  
de reconnaissance, expositions et salons

Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2021

Réunion	6. Est-ce que le passeport est requis pour une réunion d'affaires ?	<p>L'organisation de réunions dans un contexte professionnel ne nécessite pas le passeport vaccinal. Ainsi, une entreprise qui réunit ses employés dans une salle louée n'est pas assujettie au passeport vaccinal. Le même principe s'applique aux réunions d'un conseil d'administration, par exemple, car le but de la réunion est professionnel.</p> <p><b><i>Il existe pour les réunions une zone grise. Le principe qui doit vous guider est le suivant : si la réunion rassemble des personnes connues de l'organisateur, le passeport vaccinal n'est généralement pas requis. Dans le doute, il est légitime d'outrepasser les mesures dictées par le décret ministériel et d'exiger le passeport vaccinal. Votre <u>Santé publique régionale</u> pourra aussi vous conseiller.</i></b></p> <p>Par contre, si les participants à une réunion sont issus de clientèles variées dont on ne connaît pas la composition, ou que la liste finale des participants est inconnue, ou que la réunion est ouverte à un large public, le passeport vaccinal est alors requis.</p> <p>Le passeport vaccinal est toutefois requis pour les réunions d'affaires qui se tiennent dans le cadre d'un congrès.</p>
Formation	7. Le passeport vaccinal est-il requis pour les activités de formation ?	Non, dès que l'activité porte sur une formation, peu importe le lieu où elle est fournie, le passeport vaccinal n'est pas requis.



## L'application du passeport vaccinal aux événements d'affaires :

Congrès, réunions, conférences, formations, cérémonies  
de reconnaissance, expositions et salons

Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2021

Repas- conférence	8. Le passeport vaccinal est-il requis pour un repas-conférence	Oui.
Exposition	9. <i>Est-ce que le passeport vaccinal est requis pour les salons et expositions ?</i>	Non, tant pour les expositions et salons B2B et B2C, sauf si l'exposition ou le salon se déroulent à l'intérieur d'un congrès.
Cérémonie	10. Est-ce que le passeport vaccinal est requis pour les cérémonies de reconnaissance ?	Le passeport vaccinal n'est pas requis pour la cérémonie, pourvu que les participants demeurent assis et silencieux.  Toutefois, si un repas est servi durant la cérémonie, les règles relatives à la restauration s'appliquent et le passeport vaccinal est ainsi requis.
Arbitrage	11. Est-ce que les séances d'arbitrage ou de négociation de conventions collectives sont soumises au passeport vaccinal ?	Non.
Assemblée générale	12. Est-ce qu'une assemblée générale est soumise au passeport vaccinal ?	Non, toutefois, si cette assemblée a lieu à l'intérieur d'un congrès, alors le passeport vaccinal est requis.
Examen	13. Est-ce que les examens d'ordres professionnels ou d'institutions d'enseignement qui ont lieu dans une salle louée sont assujettis au passeport vaccinal ?	Non.



## L'application du passeport vaccinal aux événements d'affaires :

Congrès, réunions, conférences, formations, cérémonies  
de reconnaissance, expositions et salons

Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2021

Employé	14. Est-ce que les employés du site qui accueille un événement d'affaires (hôtels, centres de congrès et de foires, salles multifonctions) sont soumis au passeport vaccinal ?	<p><b>Non.</b></p> <p><i><b>Voici une information trouvée sur le site de la CNESST : <u>Est-ce qu'un employeur peut exiger que son travailleur ou sa travailleuse présente son passeport vaccinal attestant qu'il est bien protégé contre la COVID-19 ?</u></b></i></p> <p>Pour l'instant, le passeport vaccinal sera utilisé par la clientèle pour accéder à des activités non essentielles. Il n'est pas prévu d'étendre son application dans les milieux de travail. Les travailleuses et les travailleurs doivent respecter l'ensemble des mesures de prévention déjà prévues dans le guide sur les normes sanitaires de la CNESST et celles mises en place par leur employeur.</p>
Responsabilité	15. À qui incombe la responsabilité d'authentifier le passeport vaccinal ?	Tant le <b>propriétaire/locateur</b> de la salle <b>que le locataire</b> (organisateur-promoteur de festivals, d'événements, de congrès) est tenu à l'obligation de vérifier le passeport vaccinal. En somme, le propriétaire/locateur ainsi que le promoteur auront intérêt à travailler ensemble afin de prendre les moyens pour vérifier la validité du passeport vaccinal.
Validation du passeport	16. Est-ce que la validation du passeport à l'aide de l'application VaxiCode Verif pourra se faire directement à l'entrée de la <u>salle</u> ou il faut le faire à l'entrée de l'établissement ?	La validation se fait à l' <b>entrée de la salle</b> et à l'entrée du restaurant de l'établissement, le cas échéant.
Attestation	17. Si l'organisateur nous fournit une attestation que ses participants sont tous adéquatement vaccinés, est-ce que nous devons tout de même scanner le passeport vaccinal ?	Oui, une attestation n'est pas suffisante. Il faut ainsi authentifier le passeport vaccinal à l'aide de l'application VaxiCode Vérif et demander une pièce d'identité.



## L'application du passeport vaccinal aux événements d'affaires :

Congrès, réunions, conférences, formations, cérémonies  
de reconnaissance, expositions et salons

Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2021

Lieu de l'événement	18. Si l'événement d'affaires se tient dans un lieu autre qu'un hôtel ou un centre de congrès et que ce lieu n'est pas assujéti au passeport vaccinal, que devons-nous faire ?	Le passeport vaccinal est requis sans égard au type de lieu. Par exemple, les musées ne sont pas assujétiés au passeport vaccinal. Par contre, si un événement d'affaires se tient dans un musée, alors le passeport vaccinal est obligatoire avec les nuances apportées au point n°6).
Repas	19. Est-ce que le passeport vaccinal est requis pour manger dans le restaurant d'un hôtel ou centre de congrès et de foires ?	Oui et il vous faut tenir un registre des visiteurs.
Repas	20. Si le repas est servi dans une salle louée, est-ce que le passeport vaccinal est requis ?	Oui, sauf si le passeport a été préalablement validé lors d'une activité précédant le repas.
Registre	21. Est-ce que le registre des visiteurs dans les restaurants des hôtels et centres de congrès est toujours requis ?	Oui, le registre est toujours requis, car il permet le traçage advenant une éclosion.
Parcours	22. Dans le parcours du visiteur d'affaires, doit-on demander le passeport vaccinal pour chacune des activités auxquelles il participe ?	Vous devez valider le passeport vaccinal à l'entrée des salles de réunion et du restaurant de l'établissement. Voir aussi le point n°23.
Bracelet	23. Pour éviter de devoir authentifier plusieurs fois le passeport vaccinal dans le parcours du congressiste (voyageur d'affaires), peut-on fournir un bracelet qui indiquera que la validation aura été faite ?	Oui, pour les congrès qui s'étendent sur plus d'une journée.
Exposant	24. Pouvez-vous confirmer qu'un exposant dans un salon est assimilé à un travailleur, donc non assujéti au passeport vaccinal ?	Oui. L'exposant n'est pas assujéti au passeport vaccinal. Par contre, il devra présenter son passeport s'il assiste à une activité visée par le passeport vaccinal ou dans la salle à manger de l'établissement.



## L'application du passeport vaccinal aux événements d'affaires :

Congrès, réunions, conférences, formations, cérémonies  
de reconnaissance, expositions et salons

Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2021

Fournisseur	25. Pouvez-vous confirmer qu'un fournisseur (traiteur, audiovisuel, etc.) est assimilé à un travailleur, donc non assujetti au passeport vaccinal ?	Oui. Le fournisseur n'est pas assujetti au passeport vaccinal. Par contre, il devra présenter son passeport s'il assiste à une activité visée par le passeport vaccinal ou à la salle à manger de l'établissement, par exemple.
Refus	26. Est-ce qu'un gestionnaire de salle ou un propriétaire d'hôtel peut exiger le passeport vaccinal aux fournisseurs embauchés par l'organisateur ou encore par son propre établissement ?	Il est possible d'exiger des mesures plus importantes que celles dictées par le décret ministériel. Toutefois, le fournisseur qui se verrait refuser le droit d'accès au lieu pourrait exercer un recours. Nous vous conseillons de consulter votre conseiller juridique dans ce cas.
Subvention	27. Est-ce que des subventions seront offertes pour l'achat de téléphones intelligents qui serviront à la validation des passeports vaccinaux ?	<i>La question est en discussion au Gouvernement du Québec. Nous communiquerons cette information dès que nous la recevrons.</i>
Animateur Conférencier Panéliste	28. Est-ce que les conférenciers, les animateurs ou les panélistes invités dans le cadre d'un événement sont assujettis au passeport vaccinal ?	Pour le moment, ils ne seraient pas assujettis au passeport vaccinal. Par contre, l'établissement ou l'organisateur pourrait outrepasser les mesures de base énoncées dans le décret ministériel et exiger le passeport vaccinal pour les conférenciers, animateurs ou panélistes. Nous vous recommandons de consulter votre conseiller juridique à cet égard. Existe ici une zone grise.
Inspecteur	29. Si l'établissement reçoit la visite d'un inspecteur, comment prouvera-t-il qu'il a effectué le contrôle de tous les participants en « scannant » le passeport vaccinal ?	<i>Pour le moment, il n'aura pas à fournir de preuve. Nous attendons une confirmation officielle pour cette question. Nous communiquerons cette information dès que nous la recevrons.</i>



## L'application du passeport vaccinal aux événements d'affaires :

Congrès, réunions, conférences, formations, cérémonies  
de reconnaissance, expositions et salons

Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2021

Maximum de participants	30. Actuellement, nous sommes limités à 250 participants pour les réunions et congrès et à 25 pour les événements de nature événementielle ou sociale. Est-ce que le passeport vaccinal nous permettra d'augmenter le nombre de participants ?	À court terme, il n'y aura pas d'allègements pour la taille des groupes que vous pouvez accueillir. Nos demandes visant à augmenter la taille des groupes ont été soumises aux autorités compétentes et nous continuons de suivre ce dossier.
Piscine	31. Est-ce que le passeport vaccinal est requis pour accéder à la piscine intérieure d'un hôtel ?	Oui.
Hors Québec	32. Les visiteurs hors Québec sont-ils soumis au passeport vaccinal ?	Extrait du décret 1173-2021 : « Qu'une personne du public âgée de 13 ans ou plus qui réside à l'extérieur du Québec puisse participer aux activités ou accéder aux lieux visés au troisième alinéa en présentant une pièce d'identité et une preuve officielle rédigée en français ou en anglais qu'elle a reçu une dose du vaccin Janssen ou deux doses de tout autre vaccin contre la COVID 19 émise par les autorités de sa province, de son territoire ou de son pays de résidence. »  Notez que la numérisation du code QR ne sera pas possible avec l'application VaxiCode Verif jusqu'à nouvel ordre.
Élections	33. Si une salle est louée pour les élections fédérales et municipales à venir à l'automne, est-ce que les citoyens devront présenter un passeport vaccinal pour entrer dans la salle et exercer leur droit de vote ?	Non.



## L'application du passeport vaccinal aux événements d'affaires :

Congrès, réunions, conférences, formations, cérémonies  
de reconnaissance, expositions et salons

**Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2021**

Élections	34. Est-ce que les rassemblements politiques sont autorisés ?	<p>Oui, pour un maximum de 250 personnes avec les mesures de distanciation (1 m) et port du masque requis en tout temps.</p> <p>Il est recommandé que le parti politique demande une autorisation à la <u>Santé publique</u> de la région concernée.</p>
Spectacle	35. Peut-on organiser un souper-spectacle dans une salle louée ?	<p>Les soupers-spectacles dans les salles louées sont permis. Les règles des conférences/congrès s'appliquent (250 personnes maximum, places assises, passeport vaccinal requis).</p> <p>Les règles des restaurants (10 personnes maximum par table, 2 m entre les tables) devront aussi être appliquées.</p>
Partys	36. Le passeport vaccinal est-il requis pour les partys de bureau (Noël, etc.).	Puisqu'il s'agit d'une activité de nature événementielle, vous êtes limités à 25 personnes et le passeport vaccinal n'est pas requis.
Tournage	37. Est-ce que le personnel qui travaille dans le cadre d'un tournage télé, cinéma ou web est assujéti au passeport vaccinal?	Non



## L'application du passeport vaccinal aux événements d'affaires :

Congrès, réunions, conférences, formations, cérémonies  
de reconnaissance, expositions et salons

Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2021

### Rappel des mesures sanitaires en vigueur pour les événements d'affaires en date du : 1<sup>er</sup> septembre 2021

	Mesures applicables	Passeport vaccinal : Requis ou non ?
Lavage des mains	- Requis à l'entrée de l'établissement, des salles et des toilettes (entrée et sortie)	-
Masque de procédure et couvre-visage	- Le couvre-visage ou le masque de procédure sont requis dans les déplacements à l'intérieur de l'établissement. Nous recommandons le masque de procédure, car plus efficace que le couvre-visage. Nous utilisons le terme « masque » dans ce document pour simplifier la lecture. - Retrait du masque une fois assis pourvu que la personne demeure silencieuse ou parle à voix basse - Couvre-visage non recommandé. Privilégier le masque de procédure.	-
Distanciation physique/configuration des salles	- 1 m dans les salles lors des déplacements - 1 m dans les aires communes et files d'attente (masque obligatoire) - En formule théâtre : un (1) mètre entre les personnes ne résidant pas à une même adresse - En formule-école : un (1) mètre entre les personnes ne résidant pas à la même adresse	-
Personnel de l'établissement en contact avec la clientèle	- Port du masque obligatoire - Protection oculaire requise	-
Ascenseur	- Port du masque requis - Capacité d'accueil selon la distanciation physique	-
Service de nourriture et l'alcool	- Seules les personnes assises peuvent recevoir nourriture et alcool - Les formules cocktails <b>debout</b> demeurent interdites	-



## L'application du passeport vaccinal aux événements d'affaires :

Congrès, réunions, conférences, formations, cérémonies  
de reconnaissance, expositions et salons

Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2021

	Mesures applicables	Passeport vaccinal : Requis ou non ?
<b>Registre des visiteurs</b>	- Registre des visiteurs requis pour toutes les activités en tourisme d'affaires	- Oui requis même en présence du passeport vaccinal
<b>Salle à manger, incluant les terrasses</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Intérieur : 10 personnes par table ou occupants de 3 résidences privées par table</li> <li>- Terrasse : 20 personnes ou occupants de 3 résidences par table</li> <li>- Registre des clients</li> <li>- 2 m ou cloison entre les tables</li> <li>- Buffet permis seulement si servi par un membre du personnel et distanciation</li> <li>- Fin du service d'alcool à minuit</li> <li>- Si la salle ou la terrasse est sous un permis de bar, celle-ci doit être fermée à deux heures du matin et limitée à 50 % de la capacité inscrite au permis</li> <li>- La danse et le karaoké ne sont pas permis</li> </ul>	- Passeport vaccinal requis
<b>Repas servis dans une salle louée (salle de réunion, etc.)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maximum 10 personnes par table sans égard au nombre de « bulles », sauf s'il s'agit des occupants d'un maximum de trois résidences privées ou ce qui en tient lieu</li> <li>- Buffet permis seulement si service par le personnel et distanciation requise dans la file d'attente. Barrière physique requise pour protéger les aliments (Plexiglas sur le comptoir ou la table)</li> <li>- Distanciation de <b>2 m</b> entre les tables ou installation d'une barrière physique entre les tables</li> <li>- Port du masque lors des déplacements dans la salle</li> </ul>	- Passeport vaccinal requis
<b>Danse</b>	- Interdite	
<b>Exposition (centres de congrès, de foires et autres salles louées)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un salon regroupant plusieurs exposants ou commerces de vente au détail peut se tenir dans une salle louée ou une salle communautaire, auquel cas l'arrêté numéro 2020-100 du 3 décembre 2020 s'applique, avec les adaptations nécessaires, l'organisateur du salon étant assimilé à l'exploitant d'un centre commercial et les exposants et commerces aux exploitants d'un établissement commercial de vente au détail. Distanciation d'un (1) mètre entre les personnes résidant à une adresse différente et port du masque requis en tout temps.</li> <li>-</li> </ul>	- <b>Passeport vaccinal non requis</b> sauf si elle est partie intégrante d'un congrès



## L'application du passeport vaccinal aux événements d'affaires :

Congrès, réunions, conférences, formations, cérémonies  
de reconnaissance, expositions et salons

Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2021

	Mesures applicables	Passeport vaccinal : Requis ou non ?
<b>Conférence</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maximum de 250 personnes par salle</li> <li>- Doivent demeurer assises</li> <li>- <b>Pour les formations en secourisme, la distanciation n'est pas obligatoire si le masque est porté en tout temps.</b></li> </ul>	- Passeport vaccinal requis, sous toutes réserves à l'égard des réunions. Veuillez vous référer au point 6 du tableau précédent.
<b>Formation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maximum de 250 personnes par salle</li> <li>- Doivent demeurer assises</li> </ul>	- <b>Passeport vaccinal non requis</b>
<b>Congrès</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maximum de 250 personnes par salle</li> <li>- Doivent demeurer assises</li> <li>- Le masque peut être retiré si les personnes demeurent silencieuses ou parlent à voix basse</li> </ul>	- Passeport vaccinal requis
<b>Réunion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maximum de 250 personnes par salle</li> <li>- Doivent demeurer assises</li> <li>- Le masque peut être retiré si les personnes demeurent silencieuses ou parlent à voix basse</li> </ul>	- <b>Passeport vaccinal non requis</b> dans un cadre professionnel ou d'une réunion d'employés, sous réserve du point 6 du tableau précédent.
<b>Cérémonie de reconnaissance</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maximum de 250 personnes par salle</li> <li>- Doivent demeurer assises</li> <li>- Le masque peut être retiré si les personnes demeurent silencieuses ou parlent à voix basse</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Passeport vaccinal non requis</b> pour la cérémonie si les personnes sont assises et silencieuses. Voir le point 10 du tableau précédent.</li> <li>- <b>Passeport requis si un repas est servi.</b></li> </ul>
<b>Activité de nature événementielle ou sociale dans une salle louée ou un lieu public intérieur</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maximum 25 personnes par salle (distanciation et masque)</li> <li>- Nourriture et alcool autorisé et les personnes doivent demeurer assises</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Non requis à ce jour</li> <li>- Notez que les réceptions de mariage et les réunions familiales dans une salle louée sont incluses dans cette catégorie. Les parties de bureau font aussi partie de cette catégorie. Le locataire de la salle peut être un particulier ou une entreprise.</li> </ul>



## L'application du passeport vaccinal aux événements d'affaires :

Congrès, réunions, conférences, formations, cérémonies  
de reconnaissance, expositions et salons

**Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2021**

	Mesures applicables	Passeport vaccinal : Requis ou non ?
<b>Vestiaire</b>	Les vestiaires sont permis. Toutefois, afin de diminuer les risques d'exposition aux surfaces fréquemment touchées (ex. : cintres, pôles, crochets, etc.), les organisations doivent interdire l'accès aux vestiaires en libre-service. Le service de vestiaire peut donc être assuré par l'entremise d'un préposé. Celui-ci devra s'assurer de garder les vêtements et accessoires des clients n'habitant pas à la même adresse séparés des autres (ex. : dans des casiers ou des zones séparées). Dans ce cas, la distanciation physique de 1 mètre doit être respectée dans la file d'attente près du vestiaire et partout où un goulot d'étranglement peut se former.	